

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 25 mars 2021

Présents: M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre;
 MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, Mme KERZMANN Evelyne,
 Echevins;
 Mmes DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, LOIX Christiane,
 RIGA Yvette, FRANCOIS Sarah, WERY Amandine, MM FALLAIS Yves,
 MAERCKAERT Jonathan, Conseillers;
 Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale.

Le Conseil communal,

Le Président demande l'ajout d'une demande de renouvellement de concession et d'achat d'une cellule de colombarium.

Après le vote par 13 voix pour, les demandes sont ajoutées.

Objet 01. Procès-verbal de la séance du conseil communal du 25/02/2021.

Le procès-verbal de la séance du 25/02/2021 a été approuvé par 10 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga).

Objet 02. Achat et renouvellement de concessions et de cellules de columbarium.

Demandeur	Cimetière	N°	Nom concession	Date de demande
Achat concession Madame Delchambre Katty Rue des Broucks, 96 4252 Geer (Omal)	Omal	1307b	Delchambre Katty	02/03/2021
Achat concession Madame Benaets Josiane Rue Jules Siternet, 140, 4252 Geer (Omal)	Omal	1307c	Paulus Claude – Benaets Josiane	24/03/2021
Renouvellement Madame Gaspard Marie- Thérèse Rue de la Belle Vue, 14, 4250 Geer (Boëlhe)	Boëlhe	0220	Famille Renard - Hermanne	22/03/2021

Les demandes d'achat d'une concession, d'une cellule de columbarium et la demande de renouvellement sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

Objet 03. Marché public - Fourniture de matériaux de construction - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (Valeur inférieure aux seuils - Lot de moindre importance) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/F/001 - 20210002 relatif au marché "Fourniture de matériaux de construction" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* lot 1 - matériaux de construction, estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10000,00 €, 21% TVA comprise ;

* lot 2 - fourniture de béton, de sable, de stabilisé et de pierraille, estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.528.92 € hors TVA ou 20 000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73160 - 20210002 et sera financé par fonds propres ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2021/F/001 - 20210002 et le montant estimé du marché "Fourniture de matériaux de construction", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528.92 € hors TVA ou 20 000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de à l'article 421/73160 - 20210002.

Objet 04. Marché public - Travaux de pose de bordures et de terrassement - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/T/002 relatif au marché "Travaux de pose de bordures et terrassement" établi par la Commune de Geer ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* lot 1 - Fourniture et pose de bordures, estimé à 12.500,00 € hors TVA ou 15.125,00 €, 21% TVA comprise ;

* lot 2 - Enlèvement et évacuation de terres arables (terrassement), estimé à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.500,00 € hors TVA ou 19.965,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210003) et sera financé par fonds propres;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2021/T/002 et le montant estimé du marché "Travaux de pose de bordures et terrassement", établis par la Commune de Geer. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.500,00 € hors TVA ou 19.965,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210003).

Objet 05. Marché public - Achat d'un porte outils autotracteur polyvalent et d'un désherbeur mécanique - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/F/003 - 20210015 relatif au marché "Achat d'un porte outils autotracteur polyvalent et d'un désherbeur mécanique" établi par la Commune de Geer ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.650,00 € hors TVA ou 24.986,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-98 et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2021/F/003 - 20210015 et le montant estimé du marché "Achat d'un porte outils autotracteur polyvalent et d'un désherbeur mécanique", établis par la Commune de Geer. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.650,00 € hors TVA ou 24.986,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-98.

Objet 06. Statut pécuniaire – Suppression et revalorisation barémique des niveaux E et D - Approbation

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du Budget du Gouvernement wallon du 27 mai 1994 relative à la révision générale des barèmes et ses modifications par les circulaires ultérieures ;

Vu la Circulaire du 19 avril 2013 relative à la revalorisation de certains barèmes ;

Vu le statut administratif et pécuniaire de la commune ;

Considérant que la Révision Générale des Barèmes, inscrite dans le Statut pécuniaire, prévoit cinq niveaux, résumés de la sorte : E (ouvrier non qualifié et auxiliaire professionnel), D (employé administratif, ouvrier qualifié et puéricultrice), C (chef de service administratif), B (gradué spécifique) et A (chef de service) ;

Considérant que le traitement de l'échelle attribuée à un agent communal augmente chaque année sur 25 ans ;

Considérant que la Circulaire du 19 avril 2013 propose :

- La suppression des échelles E1, D1 ;
- L'accès par recrutement en E2 et D2 ;

- La revalorisation de l'échelle E2 via la suppression de l'échelon 0 actuel, remplacé par l'échelon 0 tel qu'indiqué dans les annexes de la circulaire et via l'ajout d'une annale supplémentaire ;

Vu la Concertation commune/CPAS du 18/01/2021 par laquelle les délégations de la commune et du CPAS marquent un avis favorable ;

Vu le protocole d'accord conclu avec les organisations syndicales du 18/01/2021 ;

Considérant que le coût de cette revalorisation est prévu au budget 2021 et sera revu si nécessaire lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1. De modifier le statut pécuniaire et de supprimer les échelles E1, D1.

Article 2. De prévoir que l'accès par recrutement sera possible en E2 et D2.

Article 3. De revaloriser l'échelle E2 via la suppression de l'échelon 0 actuel, remplacé par l'échelon 0 tel qu'indiqué dans les annexes de la circulaire et via l'ajout d'une annale supplémentaire.

Article 4. La présente décision sera transmise à la tutelle pour approbation.

Article 5. La présente délibération entrera en vigueur avec effet rétroactif au 01/01/2021.

Objet 07. Personnel communal - Dispense de service aux membres du personnel dans le cadre de la vaccination contre la covid-19 – Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux relative à la dispense de service aux membres du personnel des pouvoirs locaux dans le cadre de la vaccination contre la Covid-19 ;

Considérant qu'afin de lutter contre la pandémie et de favoriser la vaccination, le Ministre des Pouvoirs locaux recommande aux pouvoirs locaux d'accorder une dispense de service à leurs membres du personnel statutaire et contractuel pour leur participation au programme de vaccination ;

Considérant que le programme de la vaccination anti Covid-19 a débuté dans notre pays ;

Considérant le rôle essentiel de la vaccination pour lutter contre la pandémie ;

Considérant l'urgence à statuer puisque les membres du personnel peuvent recevoir une convocation à tout moment suivant leur appartenance à des groupes de population prioritaires (personnes avec des comorbidités spécifiques, agents âgés de 65 ans et plus, ...)

Vu l'avis favorable des délégations syndicales parvenues à l'administration le 16/03/2021 ;

Après en avoir délibéré ;

Vu l'urgence ;

DECIDE, par 12 voix pour, 1 abstention (J. Maerckaert),

Article 1. D'octroyer une dispense de service aux membres du personnel statutaire et contractuel pour leur participation au programme de vaccination tant pour le

temps nécessaire au rendez-vous médical que pour le temps nécessaire pour s'y rendre et en revenir.

Article 2. Il appartiendra à l'agent qui souhaite bénéficier de la dispense de service de fournir toute preuve utile de la réalité de la vaccination.

Article 3. De transmettre la présente aux autorités de tutelle et au service du personnel pour disposition.

Objet 08. Tutelle du CPAS - Modification du statut pécuniaire - suppression des petites échelles barémiques et revalorisation barémique des niveaux E et D – Approbation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 23 janvier 2014 ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des CPAS et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 18/03/2021 relative à la modification des statuts pécuniaires/ Suppression des petites échelles et revalorisation barémique des niveaux E et D/ Approbation transmise à l'administration le 11/03/2021 ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er}. D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 18/03/2021 relative à la modification des statuts pécuniaires/ Suppression des petites échelles et revalorisation barémique des niveaux E et D.

Article 2. La présente délibération sera transmise au CPAS.

Article 3. Un recours contre la présente décision peut être introduit par le CPAS auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 09. Acquisition d'un bien immobilier - Parcelle située au carrefour de la rue Jules Stiernet et la rue de Ligney à Omal.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune de Geer, représentée par Monsieur Dominique Servais Bourgmestre et Laurence Collin Directrice Générale, a l'intention d'acquérir une partie de la parcelle, sise au carrefour de la rue Jules Stiernet et de la rue de Ligney cadastrée 5A212g et appartenant à Madame Rachelle Olivier et Monsieur Olivier Louis ;

Considérant que par cette acquisition, le domaine public serait élargi ;

Considérant la société TEC réalise des travaux pour l'agrandissement du dépôt d'Omal et que dès lors le trafic des bus est de plus en plus important à cet endroit ;

Considérant que des travaux d'aménagement de ce carrefour sont prévus en vue de garantir plus de sécurité pour les usagers de celui-ci et des riverains ;

Considérant que le bien est présenté à la vente pour le prix accepté de 1000,00€ ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière du 17/03/2021 ;

Vu la circulaire du 20/07/2005 de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative aux acquisitions d'immeubles par les communes notamment ;

Vu la circulaire ministérielle du 22/11/1922 relative à l'exonération des droits d'enregistrement et de transcription en matière d'acquisition d'immeubles pour cause d'utilité publique ;

Considérant que la dépense pour l'achat du bien décrit ci-dessus sera inscrite au budget lors de la prochaine modification budgétaire à l'article 124/71152 ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. D'acquérir pour cause d'utilité publique le bien suivant et pour la somme totale de mille euros. (1000,00 €)

Article 2. D'approuver le projet d'acte de vente, rédigé par Maître Bourguignon, notaire à Waremme.

Article 3. La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière pour disposition.

Objet 10. Acquisition d'un bien immobilier – Parcelle située rue du Cimetière à Darion.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune de Geer, représentée par Monsieur Dominique Servais Bourgmestre et Laurence Collin Directrice Générale, a l'intention d'acquérir la parcelle sise rue du Cimetière à Darion cadastrée 4A90p et appartenant aux consorts Fumal, Roly et Pirllet ;

Considérant que par cette acquisition, le domaine public serait élargi ;

Considérant que des travaux d'aménagement sont prévus en vue de d'améliorer l'accès dans cette rue pour les riverains et les services de secours ;

Considérant que le bien est présenté à la vente pour le prix accepté de 1,00€ ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière du 17/03/2021 ;

Vu la circulaire du 20/07/2005 de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative aux acquisitions d'immeubles par les communes notamment ;

Vu la circulaire ministérielle du 22/11/1922 relative à l'exonération des droits d'enregistrement et de transcription en matière d'acquisition d'immeubles pour cause d'utilité publique ;

Considérant que la dépense pour l'achat du bien décrit ci-dessus sera inscrite au budget lors de la prochaine modification budgétaire à l'article 124/71156 ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. D'acquérir pour cause d'utilité publique le bien suivant et pour la somme totale d'un euro. (1,00 €)

Article 2. D'approuver le projet d'acte de vente, rédigé par Maître Bourguignon, notaire à Waremme.

Article 3. La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière pour disposition.

Objet 11. Je cours pour ma forme - Approbation de la convention avec l'ASBL Sport et Santé

Vu qu'il convient de développer les activités sportives au sein de la commune de Geer ;

Vu que l'asbl « Sport et Santé » propose un programme d'initiation à la course à pied pour toutes les catégories d'âge ;

Vu le succès rencontré lors des éditions précédentes ;

Considérant que le crédit budgétaire nécessaire pour la participation communale sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire si le nombre de participants n'est pas suffisant ;

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1er. La convention avec l'ASBL Sport et Santé ci-dessous ;

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

Programme « je cours pour ma forme »

Entre la commune de Geer, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur SERVAIS Dominique, Bourgmestre, et Madame COLLIN Laurence, Directrice générale, en exécution d'une délibération du Conseil communal

Rue de la Fontaine n°1, 4250 Geer :

ci-après dénommée la commune de Geer,

et d'autre part,

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé.

ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la commune de Geer et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2021 par session de 12 ou 18 semaines pour le programme jcpmf selon qu'il inclut les 6 semaines de renforcement et équilibre ou pas.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2021, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

- Session hiver (début des entraînements en janvier)
- Session printemps (début des entraînements en mars/avril)
- Session été (début des entraînements en juin/juillet)
- Session automne (début des entraînements en septembre/octobre)

Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destiné à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.

- Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la commune de Geer.
- Elle prodiguera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la commune de Geer une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de

manière optimale l'initiation des débutant(e)s .

- Elle proposera à l'animateur/animateur socio-sportif(ve) de la commune de Geer un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.
- Elle fournira à l'animateur/animateur socio-sportif(ve) de la commune de Geer un syllabus reprenant les plans d'entraînement et le livre officiel « je cours pour ma forme ».
- Elle offrira à l'animateur/animateur socio-sportif(ve) de la commune de Geer une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.
- Elle fournira à la commune de Geer, un carnet entraînement-santé et les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants.
- Elle fournira à l'animateur/animateur socio-sportif(ve) de la commune de Geer les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.
- Elle offrira la possibilité de gérer les inscriptions des participants en ligne avec un versement unique à la clôture des inscriptions.

Article 4 - Obligations de la commune de Geer

La commune de Geer offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- 1 Désigner un ou plusieurs animateur* socio-sportif chargé d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.
- 2 Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).
- 3 Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre au moins un recyclage tous les 3 ans.
- 4 De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).
- 5 Utiliser le logo officiel "je cours pour ma forme" lors des communications nécessitant un logo.
- 6 Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393 de l'ASBL Sport & Santé :
 - Pour les frais administratifs par session de 12 ou 18 semaines (quel que soit le nombre de niveaux organisés au sein de cette session) la somme forfaitaire de 200€ HTVA ou 242€ TVAC (frais administratif, envoi du matériel etc.)
 - Pour les frais de formation (débutant, expérimenté, spécialisé ou renforcement et équilibre) la somme de 250€ HTVA ou 302,5€ TVAC par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente). A partir du 2^{ème} animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 200€ HTVA ou 242€ TVAC (-20%).

Un bon de commande pour un montant de 0 sera établi à cet effet pour l'année 2021.

- 7 Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme de 5€ par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2 (risque cardiaque couvert), sauf si la commune de Geer prend en charge l'assurance sportive des participants.
- 8 Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) via le fichier excel standard de l'ASBL Sport & Santé.
- 9 Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,...)

Article 5 - Divers

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la commune de Geer, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la commune de Geer dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La commune de Geer peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 60€ par programme de 12 semaines et 90€ pour un programme de 18 semaines (6 semaines de renforcement + 12 semaines de course). Cette somme éventuelle étant la propriété de la commune de Geer.

Article 6 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Fait de bonne foi à Geer, le 25/03/2021 en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

Pour l'ASBL Sport & Santé
La coordinatrice
Isabelle Crutzen

Pour la commune de Geer
Le Bourgmestre
La directrice générale

Article 2. De transmettre la présente à l'ASBL Sport & Santé pour disposition.

**Objet 12. Intercommunale ENODIA - Assemblée Générale extraordinaire -
Approbation des points à l'ordre du jour.**

Vu le courrier daté du 25 février dernier par lequel la Société Coopérative Intercommunale ENODIA, rue Louvrex, 95 à Liège nous informe que l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale se tiendra le 19 avril 2021 à 18h30 au Palais des Congrès de Liège ;

Considérant qu'en raison de la persistance de la crise sanitaire de Coronavirus, la présence physique des représentants des Associés est limitée ;

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant qu'un choix doit être posé par le Conseil communal quant à la manière dont la commune de Geer sera représentée lors de cette assemblée générale, à savoir, soit par procuration à Madame Carine Hougardi, Dg ff d'Enodia sans présence physique et en transmettant un bulletin de vote reprenant la décision prise à l'unanimité au conseil communal, soit en envoyant un seul des 5 représentants porteur de l'entièreté des voix et qu'il convient dès lors de choisir ;

Vu les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

1. Nomination à titre définitif d'un administrateur représentant les communes associées (annexe 1)
2. Acquisition des parts de la Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision (en abrégé « BRUTELE »), immatriculée à la BCE sous le numéro 0205.954.655, dont le siège social est établi rue de Naples 29 à 1050 Bruxelles, par ENODIA et certains pouvoirs locaux ;
3. Pouvoirs ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 9 voix pour, 1 voix contre (J. Maerckaert), 3 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga),

Article 1. D'approuver les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'ENODIA du 19 avril prochain.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à l'intercommunale ENODIA pour disposition.

Objet 13. Budget communal 2021 – réformation – prise d'acte.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 17/12/2020 portant approbation du projet de budget 2021 ;

Vu l'arrêté de réformation du Service Public de Wallonie du 23/02/2021 ;

PREND ACTE

Article 1. Des réformations ci-après concernant le budget communal 2021 :

1) Service ORDINAIRE

1.a RECETTES

Article	Budget	Augmentation	Diminution	Corrigé
02510/46609	43 672,66		137,44	43 535,22
040/37301	54 228,46	2294,38		56 522,84
10410/46502	0,00	1 631,15		1 631,15
000/95101/0	633 612,05	49 296,46		682 908,51

1.b DEPENSES

Article	Budget	Augmentation	Diminution	Corrigé
104/211-01	984,35	433,33		1 417,68
124/211-01	23 290,97	508,08		23 799,05
124/911-01	104 461,00	601,13		105 062,13
421/111-02	352 835,80		34 456,51	318 379,29
421/112-02	24 576,64		2 519,76	22 056,88
421/118-02	1 052,67		103,50	949,17
42133/113-02	103 802,64		10 662,46	93 140,18
421/211-01	47 017,40	611,55		47 628,95
421/911-01	211 573,26		2 495,65	209 077,61
42113/211-01	247,47		247,47	0,00
42113/911-01	637,05		637,05	0,00
6211/211-01	2,12		0,36	1,76
721/211-01	1 239,22		9,68	1 229,54
721/212-01	145,69		10,48	135,21
722/211-01	3 755,48		13,27	3 742,21
76401/111-02	31 490,29		13 564,91	17 925,38
76401/112-02	2 297,90		985,87	1 312,03
76401/113-02	9 744,51		4 197,54	5 546,97
76401/118-02	94,59		40,74	53,85

762/211-01	0,00	433,33		433,33
764/211-01	10 542,42	7 792,92		18 335,34
764/911-01	38 208,04		13 082,11	25 125,93
790/211-01	1 599,72		17,29	1 582,43
878/211-01	3 746,85	260,00		4 006,85
879/211-01	2 918,59		0,36	2 918,23
930/111-01	0,00	48 347,20		48 347,20
930/112-01	0,00	3 526,85		3 526,85
930/113-01	0,00	7 245,47		7 245,47
930/113-21	0,00	14 388,04		14 388,04

RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES

Exercice propre	Recettes Dépenses	4 742 900,97 4 497 735,06	Résultats	245 165,91
Exercices antérieurs	Recettes Dépenses	682 908,51 7 354,62	Résultats	675 553,89
Prélèvements	Recettes Dépenses	0,00 0,00	Résultats	0,00
Global	Recettes Dépenses	5 425 809,48 4 505 089,68	Résultats	920 719,80

2) Service EXTRAORDINAIRE

2.a Tableau de synthèse – recettes en plus

Article	Budget	Augmentation	Diminution	Corrigé
060/99551	0,00	18 525,10		18 525,10

2.b Tableau de synthèse – recettes en moins

Article	Budget	Augmentation	Diminution	Corrigé
06089/99551	31 474,90	18 525,10		50 000,00
124/76152	0,00	250 000,00		250 000,00
124/762/51	0,00	250 000,00		250 000,00

2.c Tableau de synthèse – dépenses en moins

Article	Budget	Augmentation	Diminution	Corrigé
060/99551	0,00	500 000,00		500 000,00

2.d RECETTES

Article	Budget	Augmentation	Diminution	Corrigé
060/99551 (20200012)	0,00	31 474,90		31 474,90
060/99551 (20200014)	7 000,00		7 000,00	0,00
06089/99551(20200012)	31 474,90		31 474,90	0,00
878/96151	60 000,00		60 000,00	0,00

RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES

		1 780 000,00	Résultats	986,40
Exercice propre	Recettes Dépenses	1 779 013,60		
Exercices antérieurs	Recettes Dépenses	0,00 0,00	Résultats	0,00
Prélèvements	Recettes Dépenses	499 013,60 500 000,00	Résultats	-986,40
Global	Recettes Dépenses	2 279 013,60 2 279 013,60	Résultats	0,00

Objet 14. Finances – vérification de l'encaisse du receveur Régional.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L 1124-49;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les procès-verbaux de vérification de l'encaisse du Receveur régional en charge de la commune, dressés conjointement par ce dernier et le commissaire d'arrondissement en date du 19/02/2021;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE

Des procès-verbaux de vérification de l'encaisse du Receveur Régional en date du 30 septembre 2020 et du 31 décembre 2020.

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin.

D. Servais.

Questions d'actualité 25/03/2021

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, demande ce qu'il en est de la fermeture de la réserve naturelle (RN).

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que le Conseil d'Administration s'est réuni et a décidé de la fermer jusqu'à mi-juillet. Le but est de réouvrir dès que possible.

Cette période va nous permettre de contrôler la réserve car il y a beaucoup de dégâts.

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, quels sont les dégâts ?

Dominique Servais, Bourgmestre, il y a beaucoup de crasses (masques, canettes, préservatifs...) des personnes qui font du canoé dans les bassins, des moutons égorgés... Tous ces faits laissent des traces et perturbent la quiétude du site. Cette réserve a perdu son sens premier. Il n'est plus possible de permettre aux personnes de traverser cette réserve et de prendre du plaisir en respectant la nature.

Selon Natagora, certaines espèces sont mises en péril.

L'idée est de réaliser des contrôles et de placer un balisage, et ainsi permettre à la biodiversité de reprendre le dessus. Il faut réguler la « surfréquentation » de cet endroit.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande sous quelle responsabilité sera l'interdiction ?

Dominique Servais, Bourgmestre, c'est un site privé qui appartient à la société Hesbaye Frost. Il y aura des panneaux qui vont être placés mais cela n'empêchera pas quelqu'un de passer et d'enfreindre la loi.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande et si des personnes veulent s'y rendre ?

Dominique Servais, Bourgmestre, cela pourra se faire sur demande au comité de gestion. C'est lui qui délivrera les autorisations.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, dans les PV du Collège il y a une intention de la commune d'installer des bornes de chargement pour des vélos électriques. Où vont-elles être installées ?

Dominique Servais, Bourgmestre, une à l'administration communale, une à la salle de la Liberté et une au complexe sportif.

Yves Fallais, Conseiller communal, une prime de 40€/joueur serait octroyée aux clubs de foot. Cela doit passer par la commune.

Pierre-Philippe Dumont, Echevin répond que cela a été annoncé mais que cela n'a pas encore été budgétisé. Nous n'avons reçu aucune notification à l'administration par la Fédération Wallonie Bruxelles pour les clubs.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'est la plateforme POWALCO ?

Dominique Servais, Bourgmestre, c'est une plateforme utilisée par les impétrants pour renseigner les travaux de voirie. Cela était géré par une personne à l'administration mais en attendant le recrutement du nouvel agent on a fait appel à un gestionnaire chez Powalco.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande quel est l'intérêt d'acquérir le simulateur budgétaire de chez Belfius.

Dominique Servais, Bourgmestre, Belfius vient nous présenter une fois par an un profil financier. Ce profil reprend des comparatifs entre la commune et la province et un cluster.

Cela permet entre autre à la commune de gérer la charge d'emprunt.

Pierre-Philippe Dumont, Echevin, ajoute que cela permettra de réaliser des projections financières et d'anticiper certaines données par rapport à l'évolution du marché. Cette demande d'outil a aussi été faite par la Directrice financière. Cela nous permettra de voir l'évolution de nos emprunts et de pouvoir réagir plus rapidement plutôt que d'attendre le rapport financier annuel de Belfius.

Yves Fallais, Conseiller communal, quand le rond-point va être ouvert ?

Dominique Servais, Bourgmestre, normalement le 29/03/2021. Il manque les glissières et le marquage au sol. La fin du chantier était prévue le 22/04/2021.

Yves Fallais, Conseiller communal y aura-t-il un itinéraire pour le charroi pour se rendre dans le zoning ?

Dominique Servais, Bourgmestre, les véhicules venant de la E40 iront à droite.

Pour les véhicules venant de Braives, ils prendront la N69 jusqu'au rond-point formé entre la N69 et la N637 puis prendront le contournement.

Yves Fallais, Conseiller communal, y aura-t-il une signalisation ?

Dominique Servais, Bourgmestre, elle existe déjà. Il manque juste une signalisation à la sortie d'autoroute de Braives.

Dès la fin des travaux, le charroi lourd sera à nouveau invité à emprunter les nationales et le plan de mobilité sera d'application.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si l'ancienne roue du moulin d'Hollogne pourra être installée sur le rond-point.

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que rien n'est encore prévu pour l'aménagement de ce rond-point. L'entretien est à charge de la commune même s'il est construit par le MET.

Yves Fallais, Conseiller communal, demande ce qu'il en est des terres transportées à Hollogne.

Dominique Servais, Bourgmestre, répond qu'il s'agit d'un privé qui a amené des terres chez lui. Il est dispensé d'un permis d'urbanisme pour une modification de relief du sol. Nous attendons sa déclaration.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande dans quel presbytère on va créer deux logements supplémentaires.

Liliane Delathuy, Conseillère communale, répond qu'il s'agit du presbytère de Geer.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est de l'offre pour les connections à distance.

Laurence Collin, directrice générale, une offre pour des connections à distance pour 5 postes a été acceptée en vue d'organiser plus de télétravail.

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, demande si un permis pour l'aménagement rue d'Abolens a été demandé.

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que non. Une lettre a été distribuée aux habitants de la rue.

Sarah François, Conseillère communale, dans le cadre du projet zéro déchet, nous allons proposer aux geerois d'acquérir deux poules.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande s'il y aura une enquête pour savoir si les personnes ont ce qu'il faut pour accueillir les poules.

Sarah François, Conseillère communale, il y aura une charte qui sera signée.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, vous allez vérifier ?

Sarah François, Conseillère communale, non pas besoin celui qui prend des poules agit en connaissance de cause. C'est du bon sens.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande où on va acheter les poules. Est-ce des poules de batterie ?

Sarah François, Conseillère communale, non j'ai contacté 3 établissements dans la région. Le prix est quasi le même chez les trois. A ce jour, le prix a même diminué par rapport à ma demande initiale.

Je dois encore voir avec le fournisseur pour savoir comment on va organiser la distribution vu la crise sanitaire actuelle.

Dominique Servais, Bourgmestre, rappelle que le but final c'est le zéro déchet et que cela change un peu des actions de prévention que l'on vote chaque année avec Intradel.